

## SÉANCE D’AFFECTATION 2018-2019

### LISTE DE PRIORITÉ

#### GÉNÉRALITÉS

- Les personnes inscrites choisissent dans l’ordre suivant :
  - Liste A en suivant la date d’entrée en service;
  - Liste B en suivant la date d’entrée en service.
  
- Les personnes inscrites sur la liste A ont accès aux :
  - Contrats à temps plein ;
  - Contrats à temps partiel.
  
- Les personnes inscrites à la liste B ont accès aux :
  - Contrats à temps partiel.

Dans le cas des contrats à temps partiel, les enseignantes ou les enseignants doivent avoir une qualification légale ou la capacité pour ce champ d’enseignement. La capacité est celle inscrite à la liste pour chaque champ où elle est reconnue; elle correspond à la définition de la convention collective à 5-3.13 soit : posséder la qualification légale ou l’équivalent d’une année d’expérience à temps complet dans ce champ au cours des cinq dernières années ou 15 crédits universitaires complétés et réussis dans une spécialisation d’enseignement pour ce champ. La demande d’ajout de la nouvelle capacité doit préalablement avoir été demandée et acceptée par les Ressources humaines dans les délais prévus.

Dans le cas des contrats à temps plein, les enseignantes ou les enseignants doivent posséder la qualification légale pour ce champ, telle qu’inscrite à leur permis ou brevet.

La définition des champs apparaissant sous forme numérique sur les listes est la suivante :

- 3101 ou 01 : adaptation scolaire ;
- 3102 ou 02 : préscolaire ;
- 3103 ou 03 : enseignement primaire ;
- 3104 ou 04 : anglais l.s. au primaire ;
- 3105 ou 05 : éd. physique au primaire ;
- 3106 ou 06 : musique au primaire ;
- 3107 ou 07 : arts plastiques au primaire ;

- 3108 ou 08 : anglais l.s. au secondaire ;
- 3109 ou 09 : éd. physique au secondaire ;
- 3110 ou 10 : musique au secondaire ;
- 3111 ou 11 : arts plastiques au secondaire ;
- 3112 ou 12 : français au secondaire ;
- 3113-01 ou 13-01 : mathématiques au secondaire ;
- 3113-02 ou 13-02 : sciences et technologie au secondaire ;
- 3114 ou 14 : éthique et culture religieuse au secondaire ;
- 3117 ou 17 : sciences humaines au secondaire ;
- 3118 ou 18 : informatique au secondaire ;
- 3119 ou 19 : espagnol au secondaire ;
- 3120 ou 20 : classes d'accueil au primaire et au secondaire.

Si une enseignante ou un enseignant a fait un choix de tâche pour le second semestre et accepte au cours du premier un remplacement de longue durée qui se poursuit après la date de début du second semestre, elle ou il devra terminer le remplacement en cours; en conséquence, le contrat du second semestre sera offert à une personne disponible.

De même, si une enseignante ou un enseignant choisit une tâche où il y a une indication «possibilité de prolongation» dans le cadre d'un remplacement et qu'effectivement il y a une prolongation (même si le pourcentage de tâche varie), l'enseignante ou l'enseignant devra poursuivre ce remplacement.

### **DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

Les enseignantes ou les enseignants reçoivent la liste des besoins à combler pour le primaire et le secondaire;

Les personnes sont invitées par groupe de 10 au local D-105 pour faire un choix de tâche;

À tour de rôle (en suivant leur date d'entrée en service) **toutes les personnes** doivent se présenter à la table pour finaliser le formulaire «choix de poste» ou confirmer leur choix. Des représentants de la Commission et du Syndicat seront disponibles pour les aider à faire leur choix et répondre à leurs questions en ce sens;

Les personnes qui n'auront pas finalisé le formulaire en présence des représentants de la Commission et du Syndicat pourront se voir radier des listes s'il s'avérait qu'un contrat était disponible au moment où ils auraient pu effectuer un choix.

Dès qu'une tâche est choisie par une personne, elle est annoncée aux autres enseignantes et enseignants par le tableau d'affichage.

Les noms des enseignantes et enseignants seront transmis à la direction d'école concernée par le Service des ressources humaines; nous vous invitons à communiquer avec la direction de votre école de choix afin de connaître la planification des journées pédagogiques et de la rentrée;

Les contrats peuvent faire l'objet d'ajout, si besoin est, dans le courant de l'année scolaire.

### **RESTRICTIONS**

À moins d'avoir indiqué une restriction sur son formulaire « choix de poste » relativement au pourcentage de tâche désiré, à l'ordre d'enseignement désiré, à la clientèle visée en adaptation scolaire ou au type particulier d'enseignement, l'enseignante ou l'enseignant est tenu de faire un choix de tâche. De telles restrictions s'appliquent pour le reste de l'année scolaire : la personne ne se verra donc pas offrir par la Commission des tâches qui ne correspondraient pas aux restrictions indiquées.

De même, si une personne n'a pas au départ indiqué de restriction sur le pourcentage minimum, elle devra après le début de l'année scolaire accepter toute tâche égale ou supérieure à 50%. Un refus entraînerait, si aucune autre raison valable n'est donnée, sa radiation de la liste.

### **RÉMUNÉRATION**

La première paie prévue pour **les gens qui feront un choix de tâche le 15 août sera le 30 août 2018 et la première paie pour les gens qui feront un choix de tâche le 16 et 17 août sera le 13 septembre 2018.**

SS/GT/gl









